



Avril 2020

Editorial

En cette situation très particulière de confinement, le Club PLUi n'est pour autant pas à l'arrêt, et a le plaisir de diffuser actualités et ressources pour alimenter les réflexions de ses membres. Si le site internet ne peut être mis à jour pour le moment, il sera actualisé dès la reprise. D'ici là, la boîte mail est toujours fonctionnelle : n'hésitez pas à nous faire part de vos questions.

Il est essentiel de continuer à échanger, partager les expériences, valoriser les bonnes pratiques afin d'inspirer les auteurs de PLUi, de plus en plus nombreux : une prochaine lettre d'information après le confinement laissera davantage la place aux retours d'expérience d'élus, techniciens, animateurs du réseau.

Dans cette nouvelle édition de la Lettre d'info, à découvrir : un état des lieux du déploiement des PLUi au 31 décembre 2019, qui montre que **ce sont désormais plus de 50% des EPCI qui sont dotés de la compétence urbanisme, franchissant ainsi un seuil symbolique !**

Le Club PLUi a joué un rôle important dans cette progression, avec l'appui des DDT(M) et des DREAL ainsi que de l'ensemble des membres impliqués, par toutes les actions engagées : journées et actions de sensibilisation, groupes de travail, réunions des clubs territorialisés, productions méthodologiques, etc. Au menu de cette édition également, un lien vers le Guide sur les dispositions opposables du PLU produit par le bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie ; quelques informations sur la Fiche de présentation de l'Ordonnance relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période qui sera partagée aux DDT(M) ; et quelques actualités sur le chantier « ZAN » (zéro artificialisation nette).

Bonne lecture !

Emilie BONNET-DERMIERE,
cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie

Sandrine DRETZ,
cheffe de projet réseaux et planification, bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie

Etat des lieux du déploiement des PLUi au 31 décembre 2019

**En préambule : données sur la couverture en documents
d'urbanisme au
31 décembre 2019**

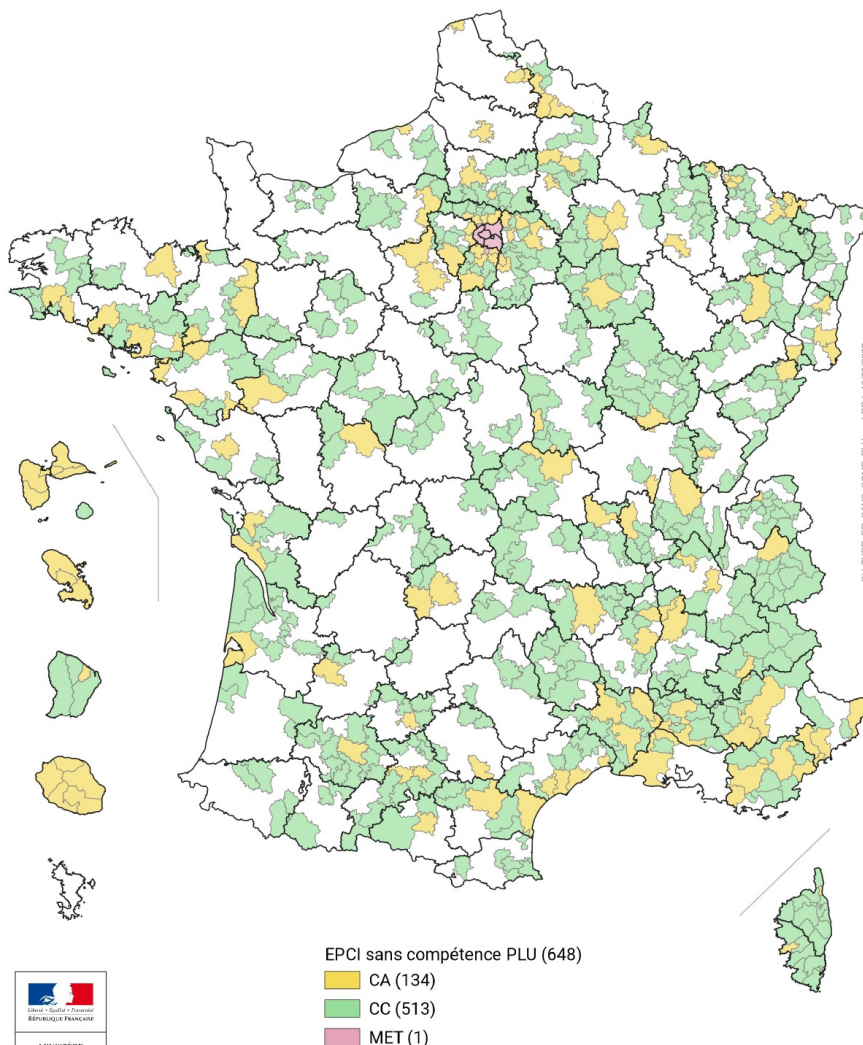
Près de 49 % des communes du territoire national sont couvertes par un plan local d'urbanisme approuvé ou en révision, qu'il soit communal ou intercommunal, soit 89 % de la population. Par ailleurs, il reste à ce jour 768 POS opposables, tous couverts par des procédures de PLU ou PLUi en cours qui deviendront caducs à la fin de l'année 2020. Au final, sur 34 970 communes, seules 4 825 ne sont concernées par aucun document d'urbanisme approuvé ou en cours d'élaboration (PLU/PLUi ou CC) et resteront régies par le RNU soit environ 14 % des communes pour 1,5% de la population.

Statistiques nationales sur l'approbation des PLUi et prises de compétences des EPCL

Au 31 décembre 2019, 631 EPCI sur 1255 ont pris la compétence urbanisme, soit **50,3% d'EPCI compétents**. Parmi ceux-ci, 69 EPCI n'ont pas de PLUi ou PLUi sectoriels opposable ou en cours.

EPCI sans compétence PLU au 31/12/2019

EPCI sans compétence PLU au 31/12/2019



Source : DGALN/DGALN/BCSI SuDocUH au 31/12/2019 Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

La France compte 208 PLUi opposables, dont 99 ont été approuvés pendant l'année 2019. On compte parmi ceux-ci 125 PLUi sectoriels, PLUi dont le périmètre ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité porteuse.

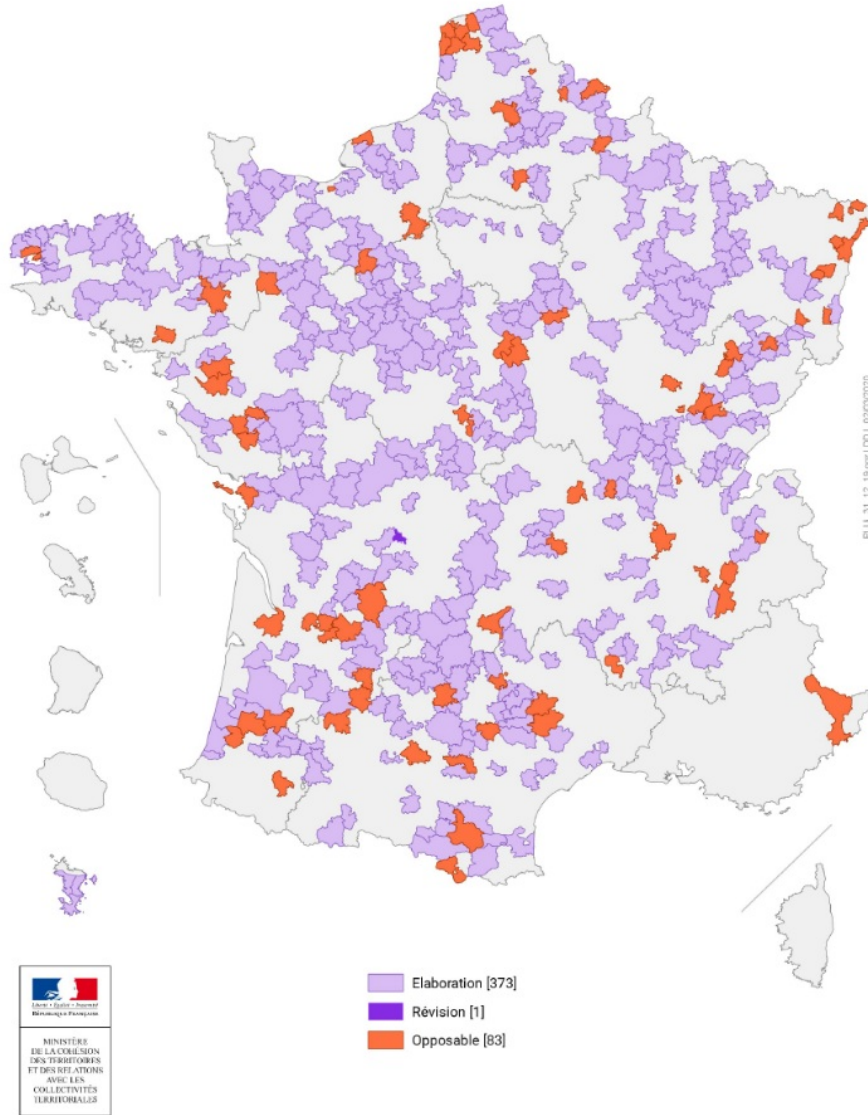
A ces PLUi opposables viennent s'ajouter 374 PLUi en cours d'élaboration (dont un en révision) et 115 PLUi sectoriels en cours d'élaboration, soit un total de 489 procédures en cours. A noter que 47 PLUi ou PLUi sectoriels ont été prescrits en 2019.

Ainsi, 15676 communes représentant 31 254 241 habitants (46% de la population) sont concernées par une démarche en cours ou approuvée.

Il y a plus de procédures PLUi que d'EPCI compétents, car de nombreux nouveaux EPCI fusionnés ont pu reprendre plusieurs procédures lancées par les anciens EPCI (grâce aux exceptions introduites sur les EPCI de plus de 100 communes par exemple).

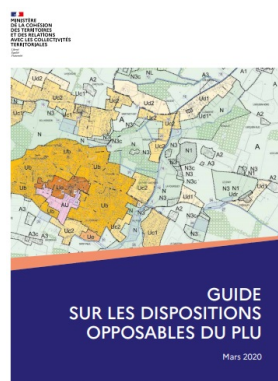
Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) au 31/12/2019

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) au 31 Décembre 2019



Focus sur les SCoT

Considérer ces chiffres au regard des statistiques nationales sur le schéma de cohérence territoriale permet de faire le constat suivant : au 31 décembre 2019, près de 84% des communes, recouvrant environ 93 % de la population est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ou en cours d'élaboration/de révision (466 SCoT au total).



Guide sur les dispositions d'un PLU

En partenariat avec la FNAU, le bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie (QV3) vient de finaliser un Guide sur les dispositions opposables du PLU, conçu pour être applicable à tous les plans locaux d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

Il s'agit du premier guide d'écriture du PLU depuis la loi SRU, ayant pour objet d'accompagner les acteurs du PLU à mettre

le PLU modernisé au service du projet de territoire.

Il s'adresse aux techniciens des collectivités pour traduire au mieux le projet de territoire défini par les élus, aux bureaux d'études, aux services de l'Etat pour les aider à mieux accompagner les collectivités. Il a pour objet principal de traiter des dispositions opposables du PLU : orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et règlements écrit et graphique. Il décrit néanmoins l'articulation entre ces parties réglementaires et les autres parties du PLU.

Pour accéder au guide, [cliquez ici](#)

Publication du guide du Cerema PLUi et GEMAPI - Vers une approche intégrée de l'eau dans la planification

Pourquoi et comment mobiliser le PLUi pour mettre en oeuvre la GEMAPI, et inversement? Quels points de vigilance pour assurer la transversalité entre les deux compétences?

Ce guide à destination des collectivités et de leurs groupements fournit des éléments de méthode concrets pour mettre en cohérence les compétences "gestion des milieux aquatiques" et "prévention des inondations" comprises dans la GEMAPI. Il s'appuie sur l'expérience de pairs qui, par leur organisation et par la mobilisation de différents types de leviers, utilisent le document d'urbanisme au service de la préservation, de la valorisation des milieux aquatiques, et de la protection des populations vis-à-vis des inondations.

[Cliquez ici](#) pour accéder au guide

Présentation de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 porte sur les délais applicables aux relations entre les personnes privées et publiques et entre les personnes privées et publiques entre elles, et prévoit des adaptations particulières relatives aux délais et procédures en matière administrative. Une évolution de cette ordonnance dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement est cependant envisagée. Une présentation à destination des services déconcentrés, qui a pour objet d'illustrer les conséquences de ces dispositions dans les domaines, notamment, de l'urbanisme, de l'aménagement, de la construction, du logement, de l'habitat, des paysages, a été préparée. A ce stade, votre porte d'entrée reste, comme pour les procédures, votre DDT(M) dont je vous invite à vous rapprocher pour bénéficier d'informations contextualisées par rapport à votre situation.

Point d'actualité ZAN

Depuis la publication du Plan Biodiversité en juillet 2018, les chantiers autour du « Zéro artificialisation nette » se sont déployés sous différentes actions. Il a tout d'abord été créé un [Observatoire de l'Artificialisation](#), encore en déploiement, qui donne des tendances sur l'artificialisation des sols à l'échelle communale (données, cartographie et indicateurs), à partir des fichiers fonciers, retraités par le CEREMA.

De nombreux rapports ont émis des recommandations (France Stratégie, Comité pour l'Economie Verte, le CGEDD ...), dont certains ont été rendu publics.

Un groupe de travail partenarial sous l'égide des trois ministres Emmanuelle WARGON, Julien DENORMANDIE et Didier GUILLAUME a été créé, afin d'associer les différents professionnels de l'aménagement, de la construction, du foncier, du monde agricole, etc., en vue d'aboutir à des mesures opérationnelles. Ce groupe de travail a fusionné en 2020 avec celui sur les friches afin de mutualiser les réflexions.

Compte-tenu du nombre important de partenaires et de la diversité des thématiques transversales, des sous-groupes ont été conçu sous le pilotage de parlementaires qui abordent les problématiques suivantes :

- encourager le recyclage urbain,
- maîtriser l'étalement urbain et préserver les espaces NAF (planification, fiscalité),
- définir et partager les enjeux de la sobriété foncière,
- soutenir les projets de territoire visant à reconstruire la Ville sur la Ville.

L'objectif est d'aboutir à des mesures concrètes qui pourraient être de natures diverses : accompagnement et ingénierie, voire contractualisation, sensibilisation et amélioration de la connaissance, ou encore de nature législative ou réglementaire. A ce stade, les réflexions ne sont pas encore arrêtées et les contributions de différentes associations, ainsi que des services déconcentrés, sont encore les bienvenues.

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

DGALN/DHUP/QV3

club.plui@developpement-durable.gouv.fr



© 2020 DGALN - MCTRCT - MTES